

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MARS 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents : Monsieur TREFOUX pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE pouvoir donné à Madame CARPENTIER, Madame MOULIN pouvoir donné à Madame LEBERTRE, Madame LANGLAIS pouvoir donné à Monsieur BLAIZOT, Madame TERRIER pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Monsieur LE BRETON, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Monsieur VIGNANCOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.

Vote : POUR 17

N° 24-015 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget communal.

Le compte administratif a été revu lors de la commission plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux qui s'est tenue le 29 février 2024. Une analyse a été fournie et les questions posées par les membres ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Le compte administratif :

Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Présente les résultats comptables de l'exercice ;

Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif 2023 sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur.

Section d'investissement :

Recettes :	899 024.46€
Dépenses :	1 118 526.03 €
Déficit de clôture :	219 501,57 €

Pour 2023, il y a donc un déficit de clôture de 219 501,57 euros auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement de 2022 de 570 528,44 euros, soit un excédent d'investissement cumulé de 351 026,87 euros.

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 126 378.32 €
Dépenses :	2 494 896.96€
Excédent de clôture :	631 481.36 €

Pour 2023, il y a donc un excédent de clôture de 631 481,36 € auxquels s'ajoute une reprise d'excédent de 2022 de 258 321,00 euros en fonctionnement, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 889 802,36€.

Pour l'exercice 2023, les sections d'investissement et de fonctionnement font donc apparaître un excédent de 1 240 829,23 euros.

Soit un résultat excédentaire sur les 2 sections de 351 026,87 euros en investissement et 889 802,36 € en fonctionnement, ce qui représente un résultat de clôture de l'exercice 2023 cumulé de 1 240 829,23 euros.

Madame LENOEL rappelle qu'il y a 333 935,84€TTC à remettre en investissement 2024 correspondant aux restes à réaliser 2023.

Monsieur HAMEL indique que l'excédent d'1 million 2 est de l'argent en plus pour la commune.

Monsieur VIGNANCOUR précise que cette excédent est dû à la vente de l'ancien bureau de poste et des terrains route de Bény. La commune doit continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses ont été engagées mais pas encore payées.

Le Maire sort, ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le compte administratif 2023.

Vote : POUR 17

N° 24-016 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le trésorier du Centre des Finances Publiques établit un compte de gestion pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Le Compte de Gestion 2023 est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2023 de la commune, et se présente ainsi :

Section d'investissement :

Recettes : 899 024,46 €

Dépenses : 1 118 526,03 €

Déficit de clôture : 219 501,57 €

Déficit de clôture de 219 501,27 euros auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement de 2022 de 570 528,44 euros, soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 351 026,87 euros.

Section de fonctionnement :

Recettes : 3 126 378,22 €

Dépenses : 2 494 896,96 €

Excédent de clôture : 631 481,26 €

Excédent de clôture de 631 481,26 euros auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement de 2022 de 258 321 euros, soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 889 802,36 euros.

L'excédent cumulé des 2 sections est de 1 240 829,23 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le compte de gestion 2023 du receveur.

Vote : POUR 17

N° 24-017 VOTE DES RESTES A REALISER 2023

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats, de conventions ou de bons de commande, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2023 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice 2024.

Le montant des restes à réaliser sur la section d'investissement est de 333 935,84 € TTC.

Monsieur LEPORTIER demande à quoi correspond le porte outil.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un matériel pour accompagner les agents et surtout un agent qui a un handicap. Malheureusement la commune pouvait prétendre à une subvention mais le matériel n'ayant pas été considéré comme un matériel adapté, la demande de subvention a été déboutée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote les restes à réaliser de l'exercice 2023 d'un montant cumulé de 333 935,84€ TTC, qui correspond aux restes à réaliser sur la section d'investissement.

Vote : POUR 17

N° 24-018 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

- le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global.

- le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent.

- les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les affectations de résultats ont été discutées préalablement lors de la commission plénière qui s'est tenue le 29 février 2024. Les questions posées par les membres ont été répondues en séance.

Il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire cumulé de 1 240 829,23 euros comme suit :

- Report du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023
 - o en recettes d'investissement (compte 001) : 351 026,87 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (889 802,36€)
 - o Une partie en recettes d'investissement (compte 1068) : 500 000,00 €
 - o Le solde, en Recettes de fonctionnement (compte 002) : 389 802,36 €

Madame CARPENTIER demande si les restes à réaliser 2023 sont intégrés dans ses résultats.

Monsieur le Maire confirme que l'excédent d'investissement de 351 026,87€ va couvrir les RAR 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide l'affectation des résultats cumulés de 1 240 829,23 euros comme proposé ci-dessus.

Vote : POUR 17

N° 24-019 VOTE DES TAUX DE TAXES

Les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux de taxes ont été revues au préalable en commission plénière le 29 février 2024. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les différents taux de taxes sont reconduits pour l'exercice 2024, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote la reconduction des taux d'imposition pour 2024, soit :

Taxe d'habitation :	13,75 %
Taxe Foncier Bâti :	43,61 %
Taxe Foncier non Bâti :	35%

Vote : POUR : 17

N° 24-020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'entend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget primitif 2024 a été présenté en commission plénière le 29 février dernier. Les dépenses d'investissement détaillées ont été revues et discutées en fonction des évolutions nécessaires pour Bernières. Le budget 2024 a été présenté par article budgétaire. Les questions ont été répondues en séance. Les documents détaillés ont été laissés aux membres de la commission.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 904 802,36 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant identique. Les dépenses imprévues sont de 100 000 euros.

Quant à la section d'investissement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à 2 300 504,35 euros dont 351 026,87 euros d'excédent d'investissement 2023 reporté et 500 000 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le remboursement du capital des emprunts représente 103 950 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, vote le budget primitif 2024 équilibré et sincère tel que présenté, pour un montant de 2 904 802,36 euros pour la section de fonctionnement, et de 2 300 504,35 euros pour la section d'investissement.

Vote : POUR 17

N° 24-021 FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRE A HAUTEUR DE 7,5%

La M57 dispose : "si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires."

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : POUR 17

N° 24-022 VOTE DES SUBVENTIONS

La commission Vie associative s'est prononcée le 19 février dernier sur l'octroi des subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Subventions 2024	VOTE
LOISIRS	-	-	
ACTES	-	-	
CLUB DE LA CHAUDIERE	900 €	900 €	Pour : 17
COMITE DES FETES	13 000 €	13 500 €	Pour : 15
NACRE PHOTOS CLUB	750 €	850 €	Pour : 17
COOK IN BERNIERES	350 €	-	
CULTURE – MEMOIRE – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
JUMELAGE BERNIERES EISINGEN	200 €	2 000 €	Pour : 17
JUMELAGE BERNIERES ITALIE	600 €	800 €	Pour : 17
JUMELAGE BERNIERES QUEBEC	-	-	
RESERVE CAP ROMAIN	-	-	
BON	500 €	500 €	Pour : 15 Absten- tion : 1 (Monsieur VIGNAN- COUR
AMICALE ANCIENS ARMEE DE L'AIR	200 €	250 €	Pour : 17
SEMAINE ACADIENNE	800 €	800 €	Pour : 17
MAISON DES CANADIENS	650 €	1 000 €	Pour : 16
SPORTS – BIEN ETRE			
RUGBY	7 000 €	7 000 €	Pour : 17
GYMFORM	600 €	200 €	Pour : 17
CLUB BOULISTES BERNIERAIS	500 €	200 €	Pour : 17
CLUB DE VOILE	-	-	
LA BERNIERAISE	1 500 €	1 500 €	Pour : 17
NACRE TENNIS DE TABLE	700 €	350 €	Pour : 17
TENNIS CLUB DE BERNIERES COUR- SEULLES	-	-	
PETANQUE BERNIERAISE	350 €	-	
ALE (accueillir l'énergie)	100 €	100 €	Pour : 17
ASSOCIATIONS DIVERSES			
ACCA (chasse)	500 €	500 €	Pour : 17
LA VIE	-	-	
AMICALE PECHEURS PLAISANCIERS	700 €	-	
APE	700 €	850 €	Pour : 17

ASSO CABINES DE PLAGE	700 €	500 €	Pour : 17
NEWFIE'S NORMANDIE	410 €	450 €	Pour : 17
JUNO MOTO KUSTOM	100 €	-	
DEVOIR DE MEMOIRE	-	1 000 €	Pour : 17
AUTRES ASSOCIATIONS	2023	2024	
Fondation du Patrimoine	-	-	
Comité Juno Canada - Cintheaux	80 €	80 €	Pour : 17
Office Courseullais des sports	-	250 €	Pour : 17
Collège de Courseulles-sur-Mer	100 €	500 €	Pour : 17
Musique en Côte de Nacre	-	-	
Prévention routière	100 €	100 €	Pour : 17
Westlake Brothers' Souvenir	80 €	80 €	Pour : 17
SOS Méditerranée	100 €	100 €	Pour : 14 Absten- tion : 3 (Mes LE- NOEL & TERRIER - M. LE- PORTIER
Association Culturelle Courseulles (OMAC)	160 €	-	
Caen Athlétic Club	1 000 €	-	
MFR	50 €	50 €	Pour : 17

SUBVENTIONS SPECIFIQUES

ECOLES	3 400 €	Pour : 17
CCAS	10 000 €	Pour : 17

Les conseillers faisant partis d'une association en tant que membre de bureau ne prennent pas part au vote pour l'association.

Monsieur VIGNANCOUR s'abstient pour son vote à la subvention versée à BON car sa femme est membre du bureau, mais vote « pour » pour son pouvoir.

Madame LENOEL explique son abstention pour la subvention versée à SOS Méditerranée car cette dernière touche de grosses subventions des métropoles importantes.

N° 24-023 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, une présentation du projet de rénovation énergétique de l'école avait été faite.

Pour donner suite à la délibération n° 22-072 autorisant Monsieur Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre dont une des missions était la préparation des documents de consultation des entreprises, une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux a été lancée le 18 décembre 2023, pour une remise des offres le 26 janvier 2024.

Après analyse des offres dont vous trouverez le récapitulatif ci-dessous, 8 marchés de travaux ont été attribués, ou sont en cours d'attribution, pour un montant total TTC de 705 161€.

Les crédits sont inscrits au budget 2024

RECAPITULATIF RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT	ESTIMATION HT	Entreprise proposée	Offre proposée HT		Observation
LOT 01 - GROS OEUVRE - DEMOLITION	50 785,00 €	ABSCIS BERTIN	53 815,41 €	5,97%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base et de demander d'adhérer à des agencements du marché concernant les PSE01 et 02
LOT 02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	215 300,00 €	SV MIROITERIE	221 136,74 €	2,71%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base
LOT 03 - DOUBLAGE - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES	106 500,00 €	FOUQUES BRANCHE BATIMENT	135 335,71 €	27,08%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base ajustée
LOT 04 - PLAFOND SUSPENDU	57 000,00 €	SARL QUALI PROFIL	56 225,40 €	-1,36%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base et variante
LOT 05 - PEINTURE	30 000,00 €	GILSON	25 881,00 €	-13,73%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base
LOT 06 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	85 650,00 €	SAS CELFY	58 239,58 €	-32,00%	Il est proposé à la commission de retenir l'offre de base
LOT 07 - ELECTRICITE	24 500,00 €	0	24 500,00 €	0,00%	Il est proposé à la commission de
LOT 08 - CARRELAGE	12 500,00 €	0	12 500,00 €	0,00%	Lot infructueux - à relancer
<i>Estimation HT</i>	582 235,00 €	TOTAL HT	587 633,84 €		0,93%
TVA 20%			117 526,77 €		
Total TTC			705 160,61 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la passation de ces différents marchés.

Vote : POUR 17

N° 24-024 EMPRUNT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Par délibération n° 20-41 du 4 juin 2020 modifiée, le conseil municipal a donné délégation au maire en matière d'emprunt conformément aux termes de l'article L2122-22.

Lors du conseil municipal du 22 septembre 2022, une présentation du projet de rénovation énergétique de l'école avait été faite.

Afin de financer ce projet, il vous est proposé de recourir à un emprunt de 490 000€ auprès de la Banque des Territoires. Le prêt d'une durée de 25 ans, sera remboursé sur un taux à simple révisabilité, qui sera indexé sur le taux du livret A. Le remboursement de ce prêt commencera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le dispositif a été présenté en commission finances le 20 septembre 2023, en présence de la conseillère de la Banque des Territoires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 490 000€, remboursable sur 25 ans, avec un taux à simple révisabilité indexé sur le taux du livret A.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet emprunt.

Vote : POUR 17

N° 24-025 TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL

Par délibération n° 17-33 l'assemblée délibérante a acté le taux de promotion des différents grades au sein de la commune de Bernières-sur-Mer.

Par délibération n° 21-148 et après avis favorable du Comité Technique du CDG14 le 2 décembre 2021, les lignes directrices de gestion de la commune ont été actées.

Afin de valoriser les parcours professionnels des agents au sein de la commune, le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^e classe

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Grade actuel</i>	<i>Date d'effet de la nomination</i>
<i>LE BRETON Marie-Laure</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>01/01/2024</i>
<i>VOLPE Thierry</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>01/03/2024</i>

Un adjoint technique peut prétendre à un avancement de grade (Adjoint technique principal de 2^e classe) lorsque l'agent a 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement au grade de : technicien territorial principal de 2^{ème} classe

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Grade actuel</i>	<i>Date d'effet de la nomination</i>
<i>BOUVET Béatrice</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>04/10/2024</i>

Un technicien territorial peut prétendre à un avancement de grade (technicien territorial principal de 2^{ème} classe) lorsque l'agent justifie d'au moins un an dans le 8^{ème} échelon du grade de Technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- VALIDE le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- VALIDE le nouveau tableau des effectifs.

Vote : POUR 17

N° 24-026 RECRUTEMENT DES SAUVETEURS EN MER

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant que la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la Commune.

Quatre sauveteurs seront affectés au poste de secours de la station de Bernières-sur-Mer du 28 juin au 1^{er} septembre 2024 pour assurer cette fonction :

Nombre de postes	Grade	Temps	Indice Brut	Indice Majoré
1	Chef de poste	complet	478	420
1	Adjoint au chef de poste	complet	430	385
2	Sauveteurs	complet	367	366

A cette rémunération, la commune s'engage à verser une subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base de 5,50 euros par sauveteur et par jour de service, soit 236 jours pour la saison estivale. La subvention 2024 s'élèvera à 1 298 euros pour 27 jours en juillet et 32 jours en août. Les crédits sont inscrits au budget.

Madame LENOEL demande, par rapport à la fusion des SNSM Courseulles et Bernières, si la commune va en tirer des avantages.

Monsieur le Maire répond par la négative. Pour la commune rien ne va changer et précise que la SNSM de Bernières sur Mer collectait beaucoup d'argent qui était déjà reversé à la SNSM de Courseulles.

Madame LENOEL demande à Monsieur le Maire s'il sait qui va financer le reste de la vedette.

Monsieur le Maire répond qu'il avait souhaité rencontrer le préfet maritime pour que l'Etat assume la protection au-delà des 300 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Créé quatre emplois de sauveteurs en mer, dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, catégorie C, un chef de poste (échelle C3), un adjoint au chef de poste (échelle C2) et 2 sauveteurs (échelle C1) ;
- Vote le versement de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs d'un montant de 1 298 euros pour la saison estivale.

Vote : POUR 17

N° 24-027 RECRUTEMENT ASVP

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il vous est proposé de recruter un ASVP, en renfort du policier municipal afin de maintenir le bon ordre public, en constatant et en verbalisant les infractions à différents codes durant la saison estivale, mais aussi pour les commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Ce recrutement s'assortit d'une création d'un poste d'adjoint administratif ou technique à temps complet pour une période de 8 jours en juin du 1^{er} juin au 8 juin et d'un mois, du 15 juillet au 15 août 2024, à l'indice brut 367 Indice majoré 366 échelle C1.

Les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que le recrutement de l'ASVP durant les commémorations va être très utile, car à la suite d'une réunion, il a découvert que le périmètre de sécurité sera élargi à 100 mètres et qu'il faudra donc prévoir 600 mètres de barrières. Ceci va nécessiter des ressources humaines.

Monsieur BLAIZOT demande si les forces de l'ordre au niveau national vont être présentes.

Monsieur le Maire répond par la négative car ils ne sont pas disponibles.

Monsieur LEPORTIER demande le coût pour la commune.

Monsieur le Maire répond que, pour cette semaine, le coût est d'environ 500€.

Madame LENOEL demande si l'ASVP peut verbaliser certaines infractions.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, approuve le recrutement d'un ASVP pour la période du 1^{er} au 8 juin 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Vote : POUR 15 – ABSTENTION 2 (Monsieur LEPORTIER-Madame TERRIER)

N° 24-028 PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE PLUVIAL

Par délibérations n° 23-034 du 11 mai 2023, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage du plan de zonage pluvial à la commune de Douvres la Délivrande, représentée par son maire. Cette délégation permettait l'organisation et la conduite de l'enquête publique pour l'ensemble des communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le projet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Les frais afférents à l'enquête publique doivent être répartis au prorata entre chaque commune et remboursés à la commune de Douvres la Délivrande qui les a avancés. Le montant cumulé entre la publication et l'indemnité du commissaire enquêteur est de 548,96€ TTC par commune.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique, relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Autorise de procéder au mandatement de la somme de 548,96€ TTC au profit de la commune de Douvres la Délivrande.

Vote : POUR 17

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le projet culturel de Cœur de Nacre a été adopté au conseil communautaire du jeudi 22 février 2024. Il est rappelé les ambitions du territoire en termes de développement culturel, à travers les équipements actuels (Le Cube, Cinénacre), et à venir (les médiathèques communautaires, et municipales).
- Le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) se poursuit pour une 4^è année. Pour des questions d'organisation (récupération de vélos, remise en état, distribution des vélos aux nouveaux clients), la durée de 12 mois a été ramenée à 11 mois. Le tarif est donc passé de 295€ / an, à 275€ pour 11 mois. De plus, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'acquisition de ces vélos : 600€ pour ceux de 2021, 800€ pour 2022, et 1050€ pour 2023 (différence liée à l'âge des vélos, et au coût d'acquisition).

- Ingé-Infra peaufine l'Avant-Projet du Pôle d'Echanges Multimodal, au regard des demandes de la CDC, du département et de la Région. Prochaine présentation le 25 mars prochain, avant avancement vers un DCE (Document de Consultation des Entreprises).
- Les travaux du Tronçon C1 du schéma cyclable n'ont pu démarrer en raison d'un mouvement d'agriculteurs. Pour rassurer les exploitants, une procédure de bornage va être effectuée et les noues prévues dans le projet seront retravaillées pour faciliter l'accès à leurs parcelles.
- Cœur de Nacre et Caen Normandie Métropole vont apporter leur concours aux communes pour définir les ZAENR. La commission Travaux va se pencher sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, le samedi 23 mars. Le projet sera soumis au public entre la mi-avril et la mi-mai, avant avis du conseil communautaire en mai 2024, puis délibération du conseil municipal en juin.
- Le dispositif Watty, mis en place dans les écoles pour la 3^è année, s'est déroulée la semaine dernière dans les classes de Bernières.
- Les communes littorales se sont retrouvées vendredi 15 mars pour travailler sur leur zonage eu égard au règlement qui leur est propre.
- La procédure de mise en place de Règlement Local de Publicité Intercommunale démarre, avec la présentation du candidat retenu, le BE EVEN CONSEIL.
- La présentation du rapport de l'Atlas de la Biodiversité Communale sera faite aux élus le mercredi 3 avril.
- Le tour de l'intercom pédestre et cycliste est prévu le 14 avril prochain. Départ à 9h, à Ciénacré.

Actualités communales :

- Les stations SNSM de Courseulles et Bernières vont fusionner pour simplifier le fonctionnement administratif. Dans les faits, même si la station de Bernières sera administrativement pilotée à Courseulles, le fonctionnement restera identique, la commune restant l'employeur des sauveteurs en mer pour assurer la mission de surveillance des plages.
- Le bureau d'études TECAM est venu présenter le diagnostic des voies de Rive Plage aux élus, et au bureau syndical de l'ASA Rive-Plage. Les priorités de travaux ont été évoquées et seront à trancher en commission municipale.
- Un appel d'offre a été initié pour trouver un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de médiathèque. Les offres sont à déposer avant le 22 février.
- Le maire a rencontré les habitants de la rue Seine et Oise pour l'incorporation de la voie dans le domaine public. Chacun a pu exprimer son point de vue, sans pour l'instant parvenir à un accord. A ce jour, nous sommes dans l'attente d'un chiffrage d'une entreprise de TP.
- La commission Patrimoine s'est réunie le 29 février dernier pour analyser deux offres d'achat du terrain sis rue de la cohorte (hypothèque de construction n°1 du comité consultatif). La proposition d'Inolya a été jugée plus pertinente pour répondre aux besoins de la commune. Les élus sont désormais dans l'attente d'une proposition plus aboutie, en termes d'architecture et de modalités financières (garantie d'emprunt).
- La commission des affaires scolaires s'est tenue le 27 février dernier. Ont été évoquées la date de l'inauguration de l'école Rachel-Morel (vendredi 19 avril), le Savoir Rouler à Vélo, la kermesse, et la mise en place d'un groupe de travail sur le règlement de cantine – garderie.
- La Médecine de travail a remis son rapport sur l'ergonomie des postes au groupe scolaire. Les résultats sont très positifs. Quelques aménagements très mineurs sont à prévoir.

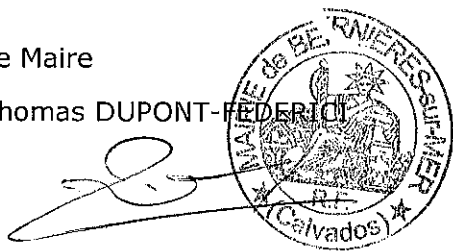
- La CAF et la commune vont conventionner dans le cadre du Permis de Louer afin de renforcer la coopération entre les deux entités.
- La salle de tennis couvert porte désormais le nom de Simonne Mathieu, championne de tennis et résistante. L'inauguration s'est faite en présence de son petit-fils.
- Le CMJ a travaillé sur le nom du futur local ado de 43 m² : « L'entrepot'es ». Ils sont à ce jour en train de préparer une animation : « Les Olympiades de la Côte de Nacre ».
- La Région a réuni le mardi 19 mars les communes qui vont accueillir un feu d'artifice pour le 1^{er} juin.
- Le 19 mars, la commission Animation s'est réunie pour travailler sur la Fête de l'UE et la Fête du Vélo.
- Le 20 mars, une première rencontre a été organisée avec S3A, structure associative qui accompagne les associations. L'enjeu est de leur apporter une aide technique, réglementaire...
- Une visite de l'épicerie solidaire a eu lieu ce matin avec les élus et membres du CCAS.
- Le collège de Quintefeuille a fait une sensibilisation au cyber-harcèlement à destination des familles.
- La Commission Communale des Impôts Directs va se réunir prochainement pour l'évaluation fiscale des biens nouveaux ou modifiés.
- Altitude Infra sera présent sur la commune, le lundi 25 mars de 16h à 19h, à la salle de la mer, pour échanger avec les habitants sur les tous les sujets liés à la fibre.
- Mardi 26 mars, une réunion est prévue avec les associations pour préparer la Fête de Bernières saison 3 (12-13-14 juillet).
- L'achat du bois des rues est prévu chez le notaire le 28 mars prochain.
- La chasse aux œufs du comité des fêtes se déroulera le dimanche 31 mars à 15h, dans le parc Berthélémy.
- Soliha viendra en mairie le 5 avril pour présenter les plans des logements prévus en bail à réhabilitation dans le grenier de l'école.
- Le vide-grenier de Sourire et Détente se tiendra le 7 avril prochain.
- Une causerie est prévue entre les aînés du club de la chaudière et les enfants de l'école, dans le cadre du programme 44-24.

Prochain conseil municipal : 18 avril 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 21h56

Le Maire

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI



Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR